

HISTOIRE VERITABLE ET PRODIGIEVSE.

Sur la vie, mort & punition d'un
homme qui a esté condamné par
Arrest à estre pendu & estranglé
& puis brulé, pour auoir tué son
Pere aux Alleux le Roy, prés
Poissy, & a qui le diable à tords le
col estant sur l'Echelle.

*Escrite en forme de lettre par le Sieur d'Amé-
ron, Bailly desdits Alleux & de Maulle,
& Preuost de Morainuillier, à un sieur
Amy.*



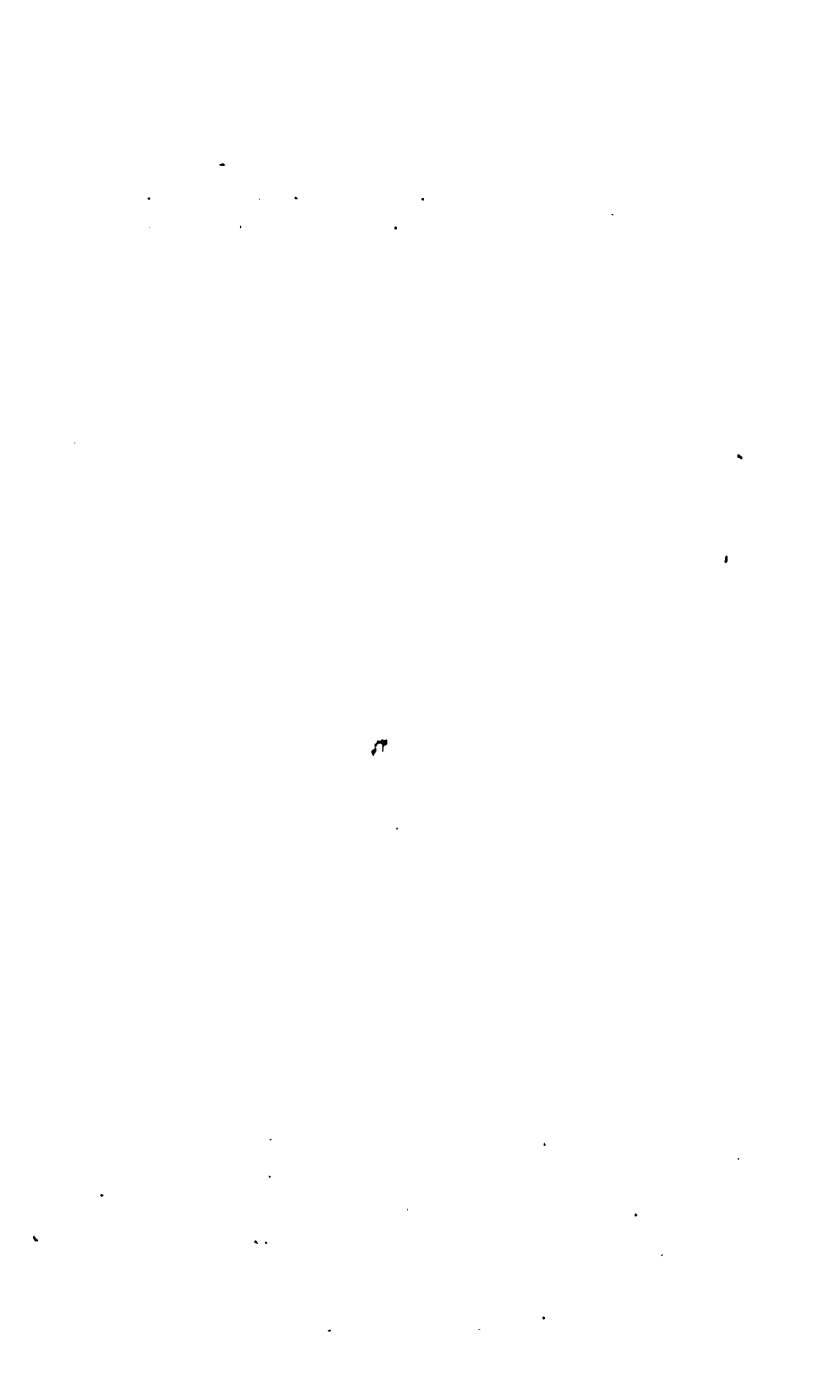
A P A R I S,

Chez IACQUES DVGAAST, rue de
la vieille Bouclerie.

M. DC. XXVII.

LIK 3880

26





HISTOIRE VÉRITABLE & prodigieuse, Sur la vie, mort, & punition d'un homme qui a esté condamné par arrest, à estre pendu & estranglé & puis bruslé, pour auoir tué son pere aux Alleux le Roy prés Poissy, & à qui le Diable atords le col estant sur l'Eschelle.

MONSIEVR.

Puis que vous auez agréable que ie vous face purement le recit veritable de la vie sanglante, & de la mort honteuse, miserable, & deplorable de Louys le Febure, dit Malengrené.

A ij

natif des Alleux le Roy, fils de feus Simon le Febvre, & de Perrette le Troteur, ie vous diray que ce pauvre miserable auoit trois freres, appelez l'un Iean, l'autre Rollin, & l'autre Pierre; & estant tous en bas âge, ils furent eleuez avec trop de liberté par leursdits pere, & mere, qui estoient des plus riches du pays. De sorte que ce pere (que ie puis, crois-je, sans en pouuoir estre repris, appelle malheureux pere) prenoit plaisir à faire ordinairement battre les enfans l'un contre l'autre, en sa presence, & promettant à celuy qui vainqueroit son frere, de luy dōner à boire du vin, & le foiet au vaincu, ce qu'il faisoit; & carressoit tendrement le vainqueur.

Les ayans ainsi entretenus long-temps, & iusqu'à l'âge qu'ils fussent capables d'estre plus vicieux, il leur permettoit, mesmes forçoit, d'aller chez leurs voisins pour desrober leurs volailles: & celuy des enfans qui en apporroit le plus en la maison estoit le plus chery, & ceux qui n'apportoient rien estoient appelez bestes, couiards & potrons par leur pere, qui les battoit.

Il faut en cela remarquer non seulement la mauuaise conduite du pere à l'ea-

struction de ses enfans : mais aussi la perniciousse inclination qu'il auoit, & qu'il leur donnoit : car il est vray, qu'il auoit lors de grands biens, & partant n'auoit aucune necessité.

Ces enfans estans ainsi fort bien instruits de ieunesse à se battre l'vn l'autre, par le consentement, & commandement de leur pere, continuerent ceste mauuaise habitude estans plus grands : mais ledit Louys, (a qui l'on donna ce nom de Malengrené, pour les mauuaistiés qu'il commettoit), ayant mieux retenu les meschantes leçons de son pere, estoit bien plus sanguinaire & furieux que les autres, (encores que leur reputation ne fust pas en meilleure odeur que de raison.)

Il ne se contentoit pas des bastons, des pierres, des pieds, & des poings, & son humeur violente & outrageuse ne s'appaisoit pas de si peu, car vn iour, il bailla vn coup de cousteau audit Roilin son aîné, dont il fut fort blessé à la cuisse, aussi en fut-il informé & decretté contre luy : mais la poursuite fut cessée par le pardon que son dit frere luy donna, après qu'il fut guerry : Ce n'est pas qu'il y eust vne grande douceur & benignité en l'ame de ce frere,

caril battoit & outrageoit souuent plusieurs pauures gens, dont mal luy prit, puis qu'un iour après auoir exercé tels actes, sans subject, sur vn Boscheron, ce Boscheron le tua d'un coup de coignée.

Quant autres freres, Iean, qui est l'aîné vit encores, mais tout ebesté, & hors de sens: & le plus ieune nommé Pierre a esté tué d'un coup d'arquebuzé, après quelque desbauche qu'il auoit faite.

Ce pere auoit aussi si bien appris & accoustumé ses enfans au larcin, qu'ils desroboient à luy mesme tout ce qu'ils luy pouuoient attrapper, & par leurs mauuaises vies se rendoient si odieux à tout le monde, que l'on les tenoit pour la peste du pays, estans fuis de ceux qui viuoient honnestement, & n'estans hantez que des desesperez & perdus comme eux.

Donc, où fuisse pour le larcin, & despenfe, que ces malheureux enfans, faisoient a ce miserable pere, ou par vne vengeance diuine, le defastre tomba en ceste maison, laquelle, comme elle estoit auparavant remplie de biens & de prosperitez, fut comblée de miseres & d'aduersitez: de sorte que ce pere, & ceste mere, sur la fin de leurs iours, estoient presque contrains

de demander leurs vies, par aumosnes.

Ce malheureux enfant, Malengrené, voyant que la necessité de son pere estoit si grande qu'il ne pouuoit plus luy subuenir d'aucune commodité, commence a outrager, battre & excéder seldits pere & mere, avec iuremens, iniures, & paroles vilaines & odieuses, dont plusieurs fois il fut repris en Iustice.

Mais la fois la plus remarquable, ce fut lors que sur la plainte de seldits pere & mere, il fut prisonnier és prisons de Poissy, & de la, sur quelque appel, conduit en celles de la Conciergerie de Paris, où il fut iusqu'à ce que ses pere & mere, soit par vne naturelle inclination, soit par la priere & importunité de leurs parens & alliez, dont il y en a aucuns assez recommandables, se jetterent aux pieds de Monsieur le Procureur General, pour consentir l'eslargissement de leur enfant Ingrat, auquel ils pardonnerent ses fautes passéee, reconnoissant qu'ils en estoient cause.

Leurs plainctes, leurs soupirs & leurs pleurs, & non l'innocence de Malengrené, obtindrent de la clemence de Monsieur le Procureur General, ce qu'ils demandoient, qui estoit l'eslargissement de leur

filz desdits prisons, ausquelles il eust bien micux valu pour eux qu'il fut demeuré toute sa vie.

Je ne scay rien, Monsieur, de tout ce que dessus, que par les voix communes de ceux du pays, & des enuirons, qui en ont plus de cognoissance que moy, Mais ie le croy bien veritable, & chacun le peut croire ainsi, veu les crimes que ledit Malengrené a fait pendant le reste de sa vie, qu'il n'a pas trainé long-temps, & dont ie puis parler sçauant.

Enuiron le mois de Ianuier 1626. lesdits pere & mere, ayans vendu, pour viure, quelque heritage, dont ils receurent quinze escus comptant, Malengrené l'ayant sceu, fut trouuer son pere, sur le soir, en sa maison, & luy demanda de l'argent : son pere vieil & caduc, estoit couché sur son liét, & luy remonstra son incommodité, qu'il ne pouuoit passer le rester de l'hyuer sans ceste somme, & que luy ostant, c'estoit luy oster la vie. Malengrené, qui n'attendoit ceste responce, aymant micux consentir à ses desbauches, qu'au repos de son pere, abandonné de la grace de Dieu pouillé par le diable, & continuant ses ordinaires violences, prend vn bouchon de paille,

paille, l'allume, en brusle la barbe & les cheueux de son pere, & non content de cela, le bat, l'outrage, le tire hors duliêt, le traine en la court, luy romp vn bras, luy escorche la main, luy donne vn coup de cousteau au front, & estant sur le fumier, luy iette vne grosse pierre sur l'estomac, en sorte qu'il le laissa pour mort, & après battit sa mere qui se sauua en la ruë.

Le Sieur du Thier, Lieutenant des eauës & forests de S. Germain en Laye, qui estoit lors par hazad sur les lieux, informa, en mon absence, de ce tragime accident, sur la plainte desdits pere & mere, beaucoup de voisins y furent, qui virent ce lamentable spectacle. Ce pernicious enfant fut pris, l'on le mena à S. Germain, & le voulant interroger demanda son renuoy deuant moy, comme son Iuge naturel.

Le Roy en fut aduertiy, sa Majesté commanda au sieur Preuost de l'Isle de luy faire son procez, il fut à ceste fin mené aux prisons du Fort Leuesque, il ne voulut point respondre, sinon qu'il demandoit tousiours son renuoy pardeuant moy, & sur ces contestations il se sauua desdites prisons par vn moyen que ie n'ay iamais sceu scauoir.

Ce miserable retourna aux Alleux, en vne nuit, parla à sa mere, & sceut que son pere mourut deux iours après l'outrage qu'il luy auoit fait: elle luy conseilla de ne point paroistre, & de se retirer dans les bois, ou elle luy porteroit à manger tous les iours, ce qu'elle fist. Il y séjourna quelque temps: mais craignant que l'on le descouurit, comme l'on eust fait, il eust par ie ne sçay quel moyen vne lettre de faueur d'un Gentil-homme du pays, pour aller seruir de portier à Monsieur le Comte de Bethune, en Anjou, & si en alla, il demeura quelque temps en la maison dudit Seigneur, & iusques à ce qu'il eust quelque querelle contre vn Laquais qu'il tua à ce qu'on dit, cela fut cause qu'il fut chassé de ceste maison, & qu'il reuint aux Alleux, ou il ne trouua plus sa mere, pource qu'elle estoit morte en grandemisiere, & abandonnee de chacun.

Il demeura encores quelques temps caché, sans que l'on le sceut: mais enfin Maistre Michel Leguey mon Lieutenant au Bailliage de Maule, & Preuost de la moyenne Iustice desdits Alleux, homme tres intelligent en sa charge, le descouurit, & le fit prendre par vn nommé la

Fosse Sergent, l'on le mena aux prisons dudit Maule, & fit-on nouvelle information, l'on n'enuoya querir pour l'interroger, comme Baillif de la haute Justice desdits Alleux, & luy recoler & confronter les tefmoins, ce que ie fis, & le trouuay suffisamment conuaincu du Paricide par luy commis en la personne de son Pere, & d'auoir battu & outragé sa mere.

Faut remarquer que bien qu'il fut dans les prisons du Chasteau dudit Maule, enchaîné d'une forte chaîne de fer, fermée de bons cadenas, & gardé par des personnes fidelles, il trouua moyen vn Dimanche matin, pendant que l'on estoit à la grand' messe, d'ouuir les cadenas, & se deschaîner, quoy qu'il n'eust aucun ferrement, ny meismes vn ferret d'esguillette, & qu'il fut lié de telle sorte qu'il ne se peut remuer, d'où l'on iugea qu'il y auoit quelque chose outre la cognoissance des hommes.

Ie le condennay à faire amende honorable, à auoir le poing coupé, à estre pendu & estranglé, & apres bruslé, dont il appella, & fut mené de rechef ausdites prisons de la Conciergerie.

Son procez fut veu, il fut de nouveau

interrogé par Nosseigneurs de la Cour, & sa sentence fut confirmee par leur arrest, sinon qu'il n'auroit le poing coupé, qui estoit la seule chose qu'il apprehendoit.

Il fut ramené ausdits Alleux le Vendredy 16. Auil 1627. pour executer son Arrest, son Conducteur me dit vne chose assez remarquable, qui est qu'en sortant des cachots noir de la Conciergerie, l'on luy trouua dans sa manche vn morceau de fer, ou il y auoit vn ressort par le moyen duquel l'on faisoit sortir vn cousteau d'vn costé: & vn gros poinçon de l'autre, & ne sceut on iamais sçauoir qui luy auoit baillé: car il est bien certain qu'il ne l'auoit pas apporté, pource qu'en y entrant l'on les fouille de tous costez, & aussi que personne du monde ne les hante, ny ne parle en tel lieu que les Guichetiers.

Le sieur le Roy Curé desdits Alleux, homme sage, aduisé, & craignant Dieu, le fut voir le lendemain matin 17. dudit mois l'admonesta prudemment, le fit resoudre à la mort, & sembloit estre entierement cõuert & penitent, il dit plusieurs fois que la liberté & la mauuaise nourriture que son pere luy auoit donnée, l'auoit rendu en ceste extremité.

Je le fis venir en l'Auditoire, ie luy fis prononcer son arrest par Maistre Louys Iubert mon Greffier, ie luy feis quelque remonstrance selon mon pouuoir, & branfla cinq ou six fois la teste. Je l'interrogay s'il n'auoit rien à dire, que ce seroit la descharge de son ame, & que sa peine n'en augmenteroit pas, il me respondit assez assurement, avec vn mauuais regard, & en branlant encore la teste, que la peine estoit assez grande, il demanda de rechef l'assistance dudit sieur Curé, qui le mena en la Chappelle, ie luy dis encores le plus affablement qu'il me fut possible, s'il vouloit faire escrire quelque chose qu'il m'en uoyast querir, il ne me respondit pas, & sortit de l'Auditoire.

Il fut enuiron trois quarts d'heure en la dite Chappelle, d'où il sortit tout nud en chemise, avec la torche au poing, & fit amende honorable deuant la principale porte de l'Eglise, & de la maison de son pere, ainsi qu'il y estoit condamné.

Quand il fut au bas de l'eschelle, prest à y monter, il m'appella, & deschargea la Fosse Sergent, de l'accusation qu'il auoit faicte contre luy du vol d'une Croix d'argent.

L'executeur le fit monter à l'eschelle, où il commença à s'estonner plus qu'au parauant, & lors qu'il luy mit la corde au col, & qu'il l'attacha à la potence, il ietta sa Croix, & dit que le diable l'auoit trompé. Il pancha la teste sur vn eschelon, & aussi tost l'executeur commença à crier que ledit sieur Curé montaist, pour ce qu'il se desesperoit, que le diable le tenoit, que le diable l'estrangloit, que l'on chantaist le salué: il s'efforce de le jeter, mais il ne sceut, son valet monte pour le pouffer par les pieds, mais en vain, Car le diable n'auoit pas encore jouié son personnage. L'Executeur qui n'estoit pas trop assureé pour n'auoir iamais veu tel accident, redoubloit à crier que le diable le tenoit, que le diable l'estrangloit, pour ce que son col n'estoit point ferré, & pour le tesmoigner il mit sa main entre son col & la corde. Il ne laissa pas de mourir de à l'instant sur l'eschelle, l'Executeur le jette apres qu'il fut mort, ne l'ayant peu faire au parauant: Lors qu'il fut jetté l'on luy veit le col si bien tors que son menton estoit sur son espaule gauche, & la face sembloit plus enflée qu'au parauant.

Les presents qui estoient plus de deux

mille, tant du pays que des enuiron, se-
 ftonnerent d'vne si soudaine, estrange, &
 espouventable mort, ceux d'ailleurs affeu-
 erent, comme il est croyable, que le dia-
 ble luy auoit tors le col, & ceux du pays,
 qui le cognoissoient plus particuliere-
 ment, disoient telle vie, telle fin, &
 qu'il ne pouuoit esperer autre chose du
 maistre qu'il auoit seruy; chacun en par-
 loit selon sa pensée, mais quoy que ce soit,
 personne ne tesmoigna estre atteint de
 douleur pour vne si miserable mort.

Il fut apres bruslé, & les cendres iettees
 au vent. Voila tout ce i'en puis dire, &
 que ce recit meriteroit bien vne histoire,
 ie la laisse à faire à ceux qui la pourront es-
 crire mieux que moy, & faire passer de la
 vie à la memoire, me contentant de vous
 en ennuoyer cét abregé, qui est aussi veri-
 table, qu'il est veritable que ie suis.

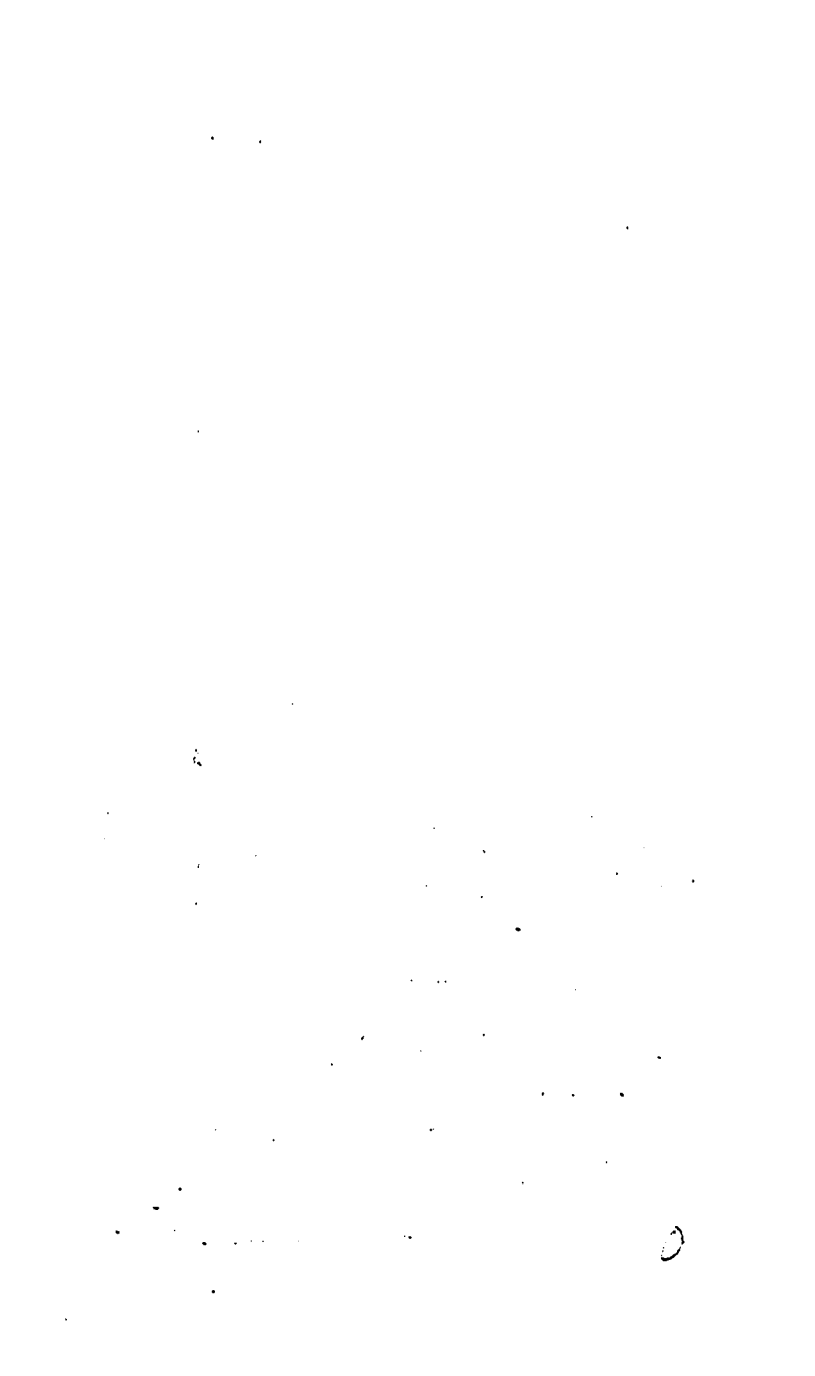
MONSIEVR,

A Morainuillier ce 18.

Auril 1627.

*Vostre tres-humble & tres-
 obeyssant seruiteur.*

JEAN D'AMERON.



NOTE DES ÉDITEURS

LE TEXTE ICI REPRODUIT EST BIEN
CONFORME A L'INTÉGRALITÉ DE
L'ORIGINAL CONSERVÉ A LA BIBLIO-
THÈQUE NATIONALE.